

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

DGS01-17062025 – Approbation du rapport de la CLECT du 12 mai 2025 – Transfert de la Piste du Stade d'athlétisme de Sotteville-lès-Rouen.

Le Conseil municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 5211-28-4 du CGCT,
Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
Vu la délibération du Conseil de la métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025 ;

RAPPORT

Le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024. Les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025.

Il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret et dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver le rapport de la CLECT du 12 mai 2025 annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

DGS02-17062025 – Création de deux commissions extra-municipales

Vu l'article L 2143-2 du C.G.C.T.,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

RAPPORT

Le Conseil Municipal peut décider de créer des Commissions Extra-municipales par délibération, qui sont composées de citoyens concernés par le sujet traités.

La volonté de la municipalité est de renforcer les liens entre les élus et les administrés sur des sujets important pour la vie de la Ville.

Madame Le Maire est présidente de droit de toutes les commissions extra-municipales, mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal.

Madame Le Maire propose de créer 2 Commissions Extra-municipales :

- La Commission extra-municipale : comité de marchés

Cette commission est composée de 8 personnes représentant les commerces ambulants, les commerces sédentaires, des représentants associatifs de la vie économique locale et des usagers.

- La Commission extra-municipale : Seniors

Cette commission est composée de 15 personnes représentant les habitants de Grand-Couronne âgés de 50 ans et plus. Un équilibre de représentation hommes/femmes, des quartiers de la ville et des tranches d'âges sera recherché.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide :

- De valider la création des deux commissions extra-municipales et de désigner ses membres par arrêté du Maire dans les deux mois qui suivent la date de délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Madame DE ARAUJO Manuella



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

DF01-17062025 – Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire pour le logement situé dans l'école Victor HUGO primaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L. 2122-23

Vu la Délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation à Madame Le Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention d'occupation précaire d'un logement sis 36 rue du Presbytère à Grand-Couronne attribué exceptionnellement à Madame Barbara MILLE du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la demande de la locataire de modification de l'échéancier du paiement des charges,

RAPPORT

Une convention d'occupation précaire pour une maison à usage d'habitation est établie entre la commune de GRAND-COURONNE et Madame MILLE Barbara. Dans les conditions telles que définies dans cette convention, les charges locatives des fluides liés au logement (électricité, eau, chauffage) sont facturées par la Ville trimestriellement.

Il est proposé de modifier la convention par voie d'avenant et de permettre, à la demande de la locataire que les charges afférentes au logement soient payées annuellement et d'approuver les termes de l'avenant n° 1 en annexe à la présente délibération qui modifie l'article 4 de la convention initiale.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention d'occupation précaire restent inchangées.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. CHARLEMEIN,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire avec Madame Barbara MILLE et autoriser Madame Le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

DRH01-17062025 – Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2025,

RAPPORT

L'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles L332-8 à L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le

contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 14 postes et de créer 18 postes en raison des avancements de grade, fins de contrats, départs à la retraite, changements de grade et recrutements.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/ Cadre d'emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	Espaces publics/propreté	Avancement de grade	01/07/2025
1	Création	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	Espaces publics/propreté	Avancement de grade	01/07/2025
1	Suppression	Adjoint technique	35/35	Logistique/Entretien	Avancement de grade	01/07/2025
1	Création	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	Logistique/Entretien	Avancement de grade	01/07/2025
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	Transport/Travaux	Avancement de grade	01/07/2025
1	Création	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	Transport/Travaux	Avancement de grade	01/07/2025
1	Suppression	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35/35	Extra-Périscolaire	Avancement de grade	01/07/2025
1	Création	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35/35	Extra-Périscolaire	Avancement de grade	01/07/2025
1	Suppression	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35	Crèche Lillibulle	Avancement de grade	01/07/2025
1	Création	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35/35	Crèche Lillibulle	Avancement de grade	01/07/2025
3	Suppression	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35	Temps de l'enfant/Marchés publics/Risques majeurs	Avancement de grade	01/07/2025
3	Création	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35	Temps de l'enfant/Marchés publics/Risques majeurs	Avancement de grade	01/07/2025
2	Suppression	Rédacteur territorial	35/35	Direction générale	Avancement de grade	01/07/2025
2	Création	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35	Direction générale	Avancement de grade	01/07/2025
1	Suppression	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	Temps de l'enfant-SIVU	Retraite	01/07/2025
1	Création	Educateur de jeunes enfants	35/35	Crèche Lillibulle	Recrutement	01/07/2025
1	Suppression	Attaché – Directeur du pôle Ressources administratives	35/35	Ressources Administratives	Modification grade - recrutement	01/07/2025
1	Création	Attaché principal– Directeur du pôle Ressources administratives	35/35	Ressources Administratives	Modification grade - recrutement	01/07/2025
1	Suppression	Educateur des APS principal de 2ème classe	35/35	Vies de la Cité	Intégration directe	01/07/2025
1	Création	Rédacteur principal de 2ème classe	35/35	Vies de la Cité	Intégration directe	01/07/2025
1	Suppression	Attaché - Directeur du pôle prévention et sécurité	35/35	Pôle prévention et sécurité	Modification grade - recrutement	01/07/2025
1	Création	Rédacteur principal de 2ème classe - Directeur du pôle prévention et sécurité	35/35	Pôle prévention et sécurité	Modification grade - recrutement	01/07/2025
2	Création	Adjoint technique territorial	35/35	Temps de l'enfant- Restauration	Recrutement	01/07/2025
1	Création	Adjoint technique territorial	12/35	Temps de l'enfant-Entretien	Recrutement	01/07/2025
1	Création	Adjoint technique territorial	20/35	Temps de l'enfant-Entretien	Recrutement	01/07/2025

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois modifié en conséquence ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

DRH02-17062025 – Modification de la délibération du 25 juin 2024 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération en date 17 mars 2008 fixant l'attribution des IHTS l'ensemble des agents des cadres d'emplois de catégorie C et B,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 établissant la liste des manifestations permettant le dépassement mensuel des 25 heures supplémentaires,

Vu les délibérations modificatives en date du 26 mars et du 25 juin 2024 relative au IHTS,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2025,

RAPPORT

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Par délibération du 9 novembre 2021, la ville a défini l'organisation du temps de travail au sein des services, conformément à la durée légale des 1607 heures annuelles et la politique définie par la ville relative à la gestion des heures supplémentaires consiste à prioriser la récupération de ces heures par l'attribution d'un repos compensateur.

Toutefois, il est proposé que l'indemnisation soit possible lorsque la récupération perturbe la bonne continuité du service public et uniquement pour les heures supplémentaires faites dans le cadre des

manifestations et événements listés ci-après, liste approuvée par délibération antérieure et à laquelle il vous est proposé d'ajouter le dernier motif :

- Forum des associations ;
- Fête de la ville ;
- Fête du 14 juillet ;
- Fête mondiale du jeu ;
- Semaine du jeu ;
- Marché de Noël / Téléthon ;
- Banquet et colis des aînés ;
- Sorties seniors ;
- Quartiers d'été ;
- Estivales ;
- Tenue de scrutins électoraux (en application du contingent mensuel comme le prévoit la dérogation de l'article 6 du décret 2002-60) ;
- Conseils municipaux ;
- Cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre, 24 juin...) ;
- Déneigement et interventions liées à des catastrophes naturelles, industrielles et à des sinistres (inondation, incendie, dégradation...) ;
- Kermesses des écoles ;
- Quartiers d'hiver ;
- Semaine bleue ;
- Octobre rose ;
- JNCP ;
- Cérémonie des nouveaux nés ;
- Cérémonie des nouveaux habitants ;
- Rue aux enfants ;
- Inaugurations ;
- Déplacement des Chauffeurs de cars dans le cadre des sorties en dehors du périmètre communal ;
- Intervention des agents de la Police Municipale dans le cadre des opérations conjointes avec l'ONF ou avec la police nationale
- **Les interventions logistiques de mise en place et de démontage de matériels dont la réalisation est impossible à intégrer dans le temps de travail habituel compte tenu des caractéristiques de la manifestation (lieu/horaires)**

L'indemnisation des heures supplémentaires est prévue par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions prévues au décret.

Sont éligibles au versement des IHTS, tous les agents ayant des fonctions d'exécution de catégorie C et B, toutes filières confondues, titulaires et contractuels de droit publics. Les heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande expresse de l'employeur.

Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuilles de pointage...).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisé ne doit pas dépasser le contingent mensuel de 25 heures, sauf en cas de circonstances exceptionnelles qui le justifient et pour une période limitée. Dans cette hypothèse le Comité Social Territorial en serait informé.

L'indemnisation des IHTS est réalisée selon les modalités définies dans le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'indemniser les heures supplémentaires ou complémentaires dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

DRH03-17062025 – Modification du règlement du temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2021 mettant en œuvre les 1607 heures et adoptant le règlement du temps de travail de la collectivité,

Vu les délibérations modifiant le règlement du temps de travail en date du 15 novembre 2022, du 19 décembre 2023 et du 25 juin 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2025,

RAPPORT

Considérant les nécessités de services des différents pôles, et la nécessité d'adapter l'organisation des plannings à l'organigramme actuel, il est proposé de modifier le règlement du temps de travail sur quatre thématiques, aussi vous sont soumises les adaptations suivantes :

1) Badgeuse

Mise en place de badgeuses dans les locaux suivants :

- Restaurant scolaire Prévert
- Restaurant scolaire Picasso
- Restaurant scolaire Brossolette
- Restaurant scolaire Victor Hugo élémentaire
- Restaurant scolaire Victor Hugo maternelle
- Restaurant scolaire Buisson

- Bibliothèque
- Piscine
- Avant-scène
- Crèche Lillibulle
- Ludothèque
- E-pop
- Centre de loisirs
- Work up
- Epicerie sociale et solidaire
- Relai de petite enfance
- Résidence autonomie

2) Mise à jour de l'article 3-4 du règlement du temps de travail (organisation en cycles de travail).

Le temps de travail de la Ville-CCAS de Grand-Couronne est organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail (jours de la semaine ouvrés, bornes horaires...).

Direction Générale des Services

Agence Postale	LMJ Mercredi Vendredi 1 samedi sur 2 (semaine impaire)	8h00-12h00 et 13h00-17h15 8h45-12h00 et 13h00-17h00 8h00-12h15 8h45 - 12h15
	Vacances scolaires LMMJ Vendredi	8h00-12h15 et 13h00-16h30 8h00-12h00 et 13h00-16h00
E-Pop	LMJ Mercredi Vendredi	8h00-12h15 et 13h00-17h15 8h00-12h15 et 13h00-17h00 8h00-12h15
	Vacances scolaires LMMJ Vendredi	8h00-12h15 et 13h00-16h30 8h00-12h00 et 13h00-16h00

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du conventionnement avec la poste ainsi qu'en fonction des effectifs du service.

Pôle Ressources Administratives

Caisse Centrale

Plage fixe et mobile spécifique à l'accueil.

Pôle Technique

(Hors chefs de services et directeurs, hors service urbanisme et secrétariat, qui sont positionnés sur des plages fixes et mobiles et adaptent leurs horaires aux nécessités variables de service).

Magasin

LMMJ	8h00 – 16h30 (45 min de pause)
Vendredi	8h00 – 16h00 (1h de pause)

Espaces publics

Dernière semaine de juin à 1ère semaine de septembre	LMMJV	7h30-12h00 et 12h45-15h15 Ou 7h00-12h00 et 12h45-14h15 pour le service espaces verts quand les conditions météo imposent un arrosage tôt le matin
Autre période	LMMJ Vendredi	7h45-12h00 et 13h-16h30 8h00-12h00 et 13h-16h30

Travaux - Logistique - Transports

LMMJ	8h00 – 16h30 (45 min de pause)
Vendredi	8h00 – 16h00 (1h de pause)

Equipements salles :

Salle de sports

LMMJ	7h-12h et 13h15-16h00
Vendredi	7h-12h et 13h15-15h15

Piscine

Lundi au vendredi	Amplitude horaire 7H00 – 19H00 (30 minutes de pause)
Samedi	7H30 – 14h30

Pôle des Solidarités

Résidence Autonomie (à l'exception du poste de direction qui est positionné sur des plages fixes et mobiles et qui peut faire l'objet d'une annualisation du temps de travail en fonction du calendrier annuel de l'activité du service.

Postes	Jours travaillés	Horaires	Permanences
Agent d'entretien	LMMJV	8h30 – 12h15 et 13h15 – 17h00	48 repas / an
Agent technique	LMMJV	8h30 – 12h15 et 13h15 – 17h00	48 repas / an
Portage	LMMJ V	8h30 – 12h15 et 13h15 – 16h00 8h30 – 12h35	
Administratif	LMMJV	8h30 – 12h15 et 13h15 – 17h00	

Epicerie Sociale

LMM	8h30 -12h30 et 13h30 - 17h10
JV	8h30 -12h30 et 13h30 - 17h00

Pôle Prévention et Sécurité

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs du service et des projets conduits dans le cadre des activités de prévention et de sécurité.

Sécurité des Espaces publics

Groupe tranquillité public – par roulement

Semaine 1	LMJV 7h30 – 16h00 avec 30 minutes de pause Mercredi 9h00 – 17h30 avec 30 minutes de pause Samedi 10h00 - 18h00 avec 30 minutes de pause
Semaine 2	LMJV 11h00 – 19h30 avec 30 minutes de pause Mercredi 14h00 – 22h00 avec 30 minutes de pause Samedi 10h00 - 18h00 avec 30 minutes de pause

Police municipale

LMMJV	8h000 – 20h00	Par équipe et par roulement
-------	---------------	-----------------------------

Médiation sociale

Equipe 1	LMMJV	09h00-17h36 (1h de pause)
Equipe 2	Lundi jeudi	10h00-18h30 (1h de pause)
	Mardi vendredi	9h30-18h00 (1h de pause)
	Mercredi	9h00-18h00 (1h de pause)

Pôle Temps de l'enfant

Restauration

Période scolaire	LMJV	7h00 – 16h00 (30 min de pause) Ou 7h00-17h00 (30 min de pause)
	Mercredi	9h30 - 13h30 Ou 10h30 – 14h30 Ou 11h00 – 15h00
Vacances scolaires	LMMJV	8h00 – 16h15 (30 min de pause)

Livraison repas

LMJV	7h00 – 12h15 et 13h15 – 15h45
Mercredi	7h30 – 12h15 et 13h15 – 15h30

ATSEM

Ecoles maternelles	Toute l'année	LMJV	6h45 – 16h45 (30 min de pause)
--------------------	---------------	------	--------------------------------

Entretien

Ecoles élémentaires	Période scolaire	LMJV	6h00 – 16h00 (30 min de pause)
	Période vacances scolaires	LMMJV	7h00 – 15h15 (30 min de pause) Ou 6h00 – 14h15 (30 min de pause)
Mairie/ Bibliothèque	Toute l'année	LMMJ Vendredi	6h00 - 14h15 (30 min de pause) 6h00 - 13h30 (30 min de pause)
Autres équipements	Toute l'année	Lundi	6h00 – 10h45 et 11h15 – 15h15
		Mardi	6h00 – 10h45 et 11h15 – 15h15
		Mercredi	6h00 – 9h00
		Jeudi	6h00 – 10h45 et 11h15 – 15h15
		Vendredi	6h00 – 10h45 et 11h15 – 15h15

RPE et crèche Lilibulle

Les postes de direction et d'encadrement de ces structures peuvent faire l'objet d'une annualisation du temps de travail en fonction du calendrier annuel de l'activité du service.

Transport

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Chauffeur 1	08h15-11h45 12h45-17h00	08h15-12h00 13h00-17h30	08h00-12h00	08h15-11h45 12h45-16h45	8h15-12h00 13h00-16h45
Chauffeur 2	07h30-11h30 12h45-18h00	07h30-11h30	13h30-17h30	07h30-11h30 12h45-18h00	07h30-11h30 13h00-17h30

Animation

Périscolaire	LMJV	7h30-8h30 / 11h15-13h30 / 16h15-18h30
Extrascolaire	Centre de loisirs	7h30-16h30 8h30-17h30

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'adopter les modifications du règlement du temps de travail présentées ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

		9h30-18h30
	Local jeunes	8h45-17h30 pause de 45 mn le midi

Animateur Pumptrack

Période	Jours	Horaires
Du 16 octobre au 15 avril	MJV Mercredi Samedi	10h00-16h00 10h00-17h00
Du 16 avril au 15 octobre	MMJVS	10h00-19h00

Educatrice sportive

LMJV Mercredi	8h30-12h30 et 13h00-16h30 8h30-12h30
------------------	---

Pôle Vies de la Cité

Avant-scène / direction du pôle culture

Annualisation du temps de travail en fonction du calendrier annuel des manifestations

Agent d'accueil piscine

Lundi au vendredi	Amplitude horaire 9H00 – 19H30 1 heure de pause
Samedi	9H30 – 14h30

MNS

Lundi au vendredi	Amplitude horaire 7h45 – 20h00 avec 1 heure de pause
Samedi	10h00 – 14h00

Bibliothèque

Toute l'année	Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi	9h30 – 12h30 et 13h30–18h00 9h00 – 12h00 et 12h45–18h00 9h30 - 12h30 et 13h30–18h00 9h30 - 12h30 et 13h30–18h00 9h00 - 12h00 et 12h45–17h00
---------------	--	---

Ludothèque

Période Scolaire	Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi	9h30 – 12h00 et 12h45–18h30 9h00 – 12h00 et 12h45–18h30 9h30 - 12h00 et 12h45–18h30 9h30 - 12h00 et 12h45–18h30 9h30 - 12h00 et 13h00–17h00
Vacances	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h30 – 12h00 et 13h00–18h00 9h30 – 12h00 et 13h00–18h00 9h00 – 12h00 et 13h00–18h00 9h30 – 12h00 et 13h00–18h00 9h30 – 12h00 et 13h00–18h00

3) Annualisation des animateurs

Planning adapté en année scolaire.

4) Fermeture du samedi suivant le pont de l'ascension

Il est proposé aux membres du CST de valider la proposition de fermeture des services ouverts aux publics le samedi qui suit le pont de l'ascension. Cette absence sera régularisée par la pose d'un CP, RTT...

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédric STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

DRH04-17062025 – Taux de vacation – aide aux devoirs

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2025,

RAPPORT

Les Collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans le respect des trois conditions suivantes qui doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter par vacation des intervenants pour la mise en place d'aide aux devoirs.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal un taux de vacation pour l'aide aux devoirs sur la base d'un taux forfaitaire d'un montant brut de 20,00 € pour une séance d'1h30.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la proposition suivante

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des intervenants pour assurer l'aide aux devoirs et d'approuver le taux de vacation d'un montant brut de 20,00 € ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PVDC01-17062025 – Versement de Subventions de fonctionnement aux associations couronnaises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;
Vu le règlement de partenariat entre la Ville et les associations approuvé par délibération du 26 mars 2024 ;
Vu la demande faite par les associations ;
Vu l'avis de la Commission sport et vie associative du 22 mai 2025 ;

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

Les associations, listées dans le tableau ci-dessous, œuvrent tout au long de l'année et présentent un réel intérêt local et une plus-value à la vie de la cité.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Associations	Montant
Le comité des fêtes des Essarts	600 €
L'association Droit au cœur	300 €

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

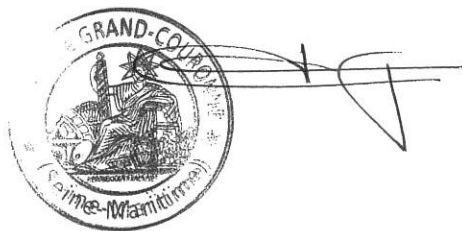
D'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2025 dans les conditions exposées ci-dessus, et d'imputer les crédits correspondants, au budget de la Ville 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PVDC02-17062025 – Versement d'une subvention exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;
Vu le règlement de partenariat entre la Ville et les associations approuvé par délibération du 26 mars 2024 ;
Vu la demande faite par l'association Droit au cœur ;
Vu l'avis de la Commission sport et vie associative du 22 mai 2025 ;

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

L'association Droit au cœur souhaite organiser une rencontre intergénérationnelle entre les Harkis et leurs descendants. Une exposition sera organisée à partir de la collecte de témoignages, souvenirs et photos. Environ 120 personnes sont espérées, de la première, deuxième et troisième génération ; une occasion unique de se rencontrer autour d'un repas.

Il est proposé de voter la subvention exceptionnelle suivante :

Association	Montant
Droit au cœur	900 €

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

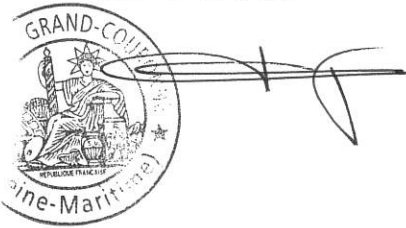
D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle dans les conditions exposées et d'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PVDC03-17062025 - Convention de partenariat 2025-2026 entre la ville et la compagnie Genèse

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPORT

En cohérence avec le projet artistique de la Compagnie Genèse, la Ville de Grand-Couronne considère que l'activité doit s'articuler autour de missions d'animation et d'accompagnement. Le but est de poursuivre le développement de la pratique théâtrale par les ateliers auprès du public jeunes et des écoles de Grand-Couronne.

Il est proposé d'approuver ce partenariat et les termes de la convention annexée correspondante, avec pour objectifs :

- a) Sensibiliser les jeunes de Grand-Couronne à la pratique artistique dans le cadre des ateliers culturels théâtre enfants de 9 à 17 ans le mardi et le mercredi, avec production en fin d'année d'une comédie musicale.
- b) Sensibiliser les élèves des écoles au théâtre sur le temps périscolaire.
- c) Créer des liens entre le public et la Compagnie en réalisant toute action pouvant sensibiliser le public couronnais.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Hélène PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec la Compagnie *Genèse*
- D'approuver le versement des sommes mentionnées à l'article 6 de ladite convention pour l'animation des ateliers théâtre enfants et les interventions théâtre au sein des activités périscolaires de la commune.
- D'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PVDC04-17062025 - Convention de partenariat 2025-2026 entre la Ville et la compagnie La Dissidente.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPORT

En cohérence avec le projet artistique de la Compagnie La Dissidente, la Ville de Grand-Couronne considère que l'activité culturelle proposée aux habitants doit s'articuler autour de missions d'animation et d'accompagnement.

L'objectif est de poursuivre le développement de la pratique théâtrale par la poursuite d'ateliers auprès du public de Grand-Couronne. Cette convention a pour objectif de créer un spectacle avec un groupe d'amateurs adultes, dans les conditions réelles des comédiens professionnels.

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat et la convention correspondante annexée à la présente délibération.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Hélène PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention avec la Compagnie La Dissidente pour la période 2025-2026 ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer
- D'approuver le versement de la participation annuelle dans les conditions prévues à l'article 6 de ladite convention au titre de l'animation des ateliers théâtre adultes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

A large, stylized handwritten signature in dark ink, corresponding to the name Madame Manuella DE ARAUJO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PVDC05-17062025 – Nouveaux tarifs pour les ateliers culturels 2025-2026.

RAPPORT

Les ateliers culturels s'organisent autour de quatre grilles de tarifs trimestriels prenant en compte la catégorie d'âge (adultes/jeunes) et le lieu de résidence (Grand-Couronnais/ extérieurs). Au regard du contexte actuel, il est proposé à l'assemblée délibérante une évolution significative du tarif appliqués aux adhérents extérieurs à Grand-Couronne, plus particulièrement en direction des adultes. Le qualificatif « jeune » ci-après désigne les moins de 18 ans.

Tarifs actuels 2025 :

	Adultes GC	Adultes extérieurs	Jeunes GC	Jeunes extérieurs
Théâtre	53.65	70.80	32.35	42.25
Peinture	49.45	65.05	33.85	45.30
Gravure	49.45	65.05		
Arabe	34.85	46.35	13.05	17.70
Anglais	34.85	46.35	13.05	17.70
Allemand	34.85	46.35		
Japonais	34.85	46.35	13.05	17.70
Informatique	28.65	38		

Proposition d'évolution pour les tarifs extérieurs par trimestre :

Augmentation de 40 € pour les adultes et de 10 € pour les jeunes de moins de 18 ans comme détaillé ci-après :

	ADULTES (GC)	ADULTES (extérieur)	JEUNES (GC)	JEUNES (extérieur)
THEATRE	53.65	93.65	32.35	52.25
PEINTURE	49.45	89.45	33.85	55.30
GRAVURE	49.45	89.45	/	/
ARABE	34.85	74.85	13.05	27.70
ANGLAIS	34.85	74.85	13.05	27.70
ALLEMAND	34.85	74.85	/	/
JAPONAIS	34.85	74.85	13.05	27.70
INFORMATIQUE	28.65	68.65	/	/

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Hélène PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

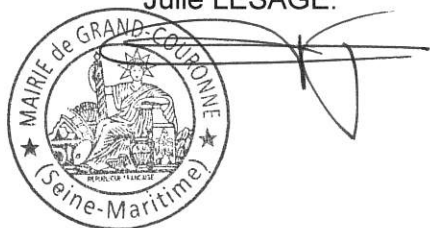
D'appliquer ces tarifs révisés tels qu'exposés ci-dessus à compter de la saison culturelle 2025/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PVDC06-17062025 – Modification du règlement de partenariat entre la ville de Grand-Couronne et les associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;
Vu le règlement de partenariat entre la Ville et les associations signé par Madame le Maire le 26 mars 2024 ;
Vu l'avis de la commission sport en date du 22 mai 2025,

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne met à disposition l'accès à des locaux et régulièrement à disposition des associations divers matériels tels que des véhicules, des dispositifs de sonorisation, du mobilier etc.

Dans le cadre de ces usages, il a été constaté que l'astreinte technique est fréquemment sollicitée pour intervenir les soirs et Week end sans justification valable.

En conséquence, le règlement de partenariat entre la Ville et les associations nécessite une adaptation afin de mieux responsabiliser les associations quant au soin à apporter au matériel et afin d'éviter tout recours abusif à l'astreinte technique.

Il est donc proposé de modifier l'Article 7, en y ajoutant une sous-partie 7.2 intitulée perte, dégradation, vol, astreinte.

Le reste du document reste inchangé.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

D'approuver les adaptations du règlement de partenariat entre la ville et les associations telles que présentées en annexe.

D'autoriser Madame le Maire à les signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PVDC07-17062025 – Convention de prêt du matériel de la ludothèque

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPORT

La ludothèque est fréquemment sollicitée pour le prêt de son matériel à des tiers, à savoir des associations, des établissements scolaires notamment. Il convient d'apporter un cadre juridique uniforme à ces emprunts.

Il vous est proposé d'approuver la convention de prêt de matériels aux tiers annexée à la présente délibération.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Hélène PELLI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de prêt du matériel de la ludothèque.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PTE01-17062025 – Convention pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dans les écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2021 approuvant les termes des conventions pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive d'une part, et pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour les écoles publiques de la circonscription du premier degré de Grand-Quevilly d'autre part,

Vu la convention pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive entre la Ville de Grand-Couronne, l'Éducation Nationale et l'Union Sportive de l'enseignement du premier degré de la Seine Maritime (USEP 76) signée le 11 mai 2021,

RAPPORT

La Ville de GRAND-COURONNE met à disposition des intervenants sportifs, en soutien des enseignants, pour encadrer des activités physiques et sportives des élèves des écoles élémentaires de la commune, sur le temps scolaire.

Il vous est proposé d'approuver la convention permettant de définir les conditions de mise en place de ces activités au moyen d'une participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention annexée pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, pour une durée de 3 ans, et jusqu'au 30.09.2028.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PTE02-17062025 – Signature d'une Convention pour la participation aux charges de scolarité entre les communes de Saint-Ouen-de-Thouberville et Grand-Couronne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération du 18 Mars 2025 approuvant le budget principal 2025,

RAPPORT

Aux termes du Code de l'Éducation Nationale, « *lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Il est entendu par commune de résidence, la commune au sein de laquelle réside l'enfant scolarisé dans une commune d'accueil, et par commune d'accueil, la commune au sein de laquelle est scolarisé un enfant résidant dans une autre commune.

Dans le cas présent, une convention entre les communes de GRAND-COURONNE et SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE, présentée en annexe, précise les modalités de cette participation aux charges de scolarité, qui ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire, aux services périscolaires, aux classes transplantées, ainsi que les autres dépenses facultatives.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, et qui sera tacitement reconduite au terme de chaque année scolaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PTE03-17062025 – Participation financière à la Journée Nationale des Assistantes Maternelles 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

RAPPORT

Créée en 2005, la Journée Nationale des Assistant(e)s Maternel(le)s met à l'honneur cette profession. Essentiels pour aider les jeunes parents à concilier activité professionnelle, garde des enfants et vie de tous les jours, ces professionnels de la petite enfance exercent de différentes façons et dans des milieux variés. Ils peuvent travailler à domicile, en maisons d'assistants maternels (MAM) ou en crèches familiales. Avant de pouvoir accueillir des enfants et de les accompagner dans leurs premières années, ils doivent bénéficier d'un agrément et d'une formation longue de 120 heures par les services de la Protection maternelle et Infantile de la collectivité.

Tous les ans, une journée d'échanges est proposée. Cette année, 18 relais petite enfance du Département de la Seine Maritime organisent le 22 novembre 2025 en l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen une journée de rencontres sur le thème : « Grandir au-delà des mots », avec des conférences et des ateliers.

Le public visé est celui des parents, futurs parents, assistant(e)s maternel(le)s, professionnels de la petite enfance, professionnels PMI, collectivités.

Un appel aux soutiens financiers est réalisé pour la tenue de cette journée. Il vous est donc proposé de participer financièrement à hauteur de 200€ pour l'organisation de la journée de Réflexion Professionnelle des Assistant(e)s Maternel(le)s 2025 à Sotteville-lès-Rouen.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De participer financièrement à hauteur de 200 € pour l'organisation de la journée de réflexion professionnelle des assistant(e)s maternel(le)s 2025 à Sotteville-lès-Rouen.
- Le montant des dépenses sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Mme Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PTE04-17062025 – Modification du périmètre scolaire intégrant les rues Gisèle Halimi et Samuel Paty

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 25.03.2010, portant modification de la délibération modifiant les secteurs scolaires des écoles élémentaires Ferdinand Buisson et Victor Hugo élémentaire,

RAPPORT

Conformément à l'article L212-7 du Code de l'éducation, le conseil municipal est compétent pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.

La décision d'affectation s'impose aux familles, par application de l'article L 131-5 du Code de l'éducation.

L'affectation d'un élève dans une école maternelle, élémentaire ou primaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

La définition des périmètres scolaires du 1^{er} degré a pour objectif de :

- Rechercher un équilibre dans les effectifs des écoles ;
- Favoriser la proximité domicile/école et, par conséquent, une cohésion entre vie scolaire et vie de quartier ;
- Favoriser le suivi des cohortes, la prospective des effectifs scolaires et anticiper la carte scolaire ;

- Favoriser la mixité sociale.

Il est proposé, pour tenir compte de l'émergence d'une nouvelle zone d'habitation liée à la construction de 59 logements rue Samuel Paty et rue Gisèle Halimi, d'intégrer les élèves de maternelle résidant dans ces rues à l'école Jacques Prévert maternelle, et les élèves en élémentaire habitant dans ces rues à l'école Pablo Picasso élémentaire.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ.,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

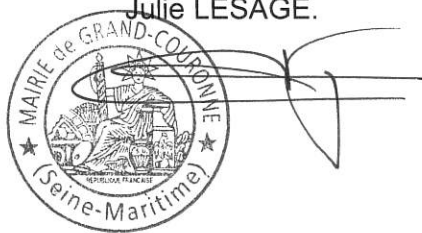
- D'adopter l'actualisation des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2025, conformément aux cartographies jointes à la présente délibération, et selon les modalités ci-dessus exposées ;
- D'informer les services de l'Éducation Nationale, les écoles et les familles de ces nouvelles dispositions applicables pour l'année scolaire 2025/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Madame-Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PTE05-17062025 – Dispositif Loisirs Couronnais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022, relative à la mise en application du Dispositif Loisirs Couronnais,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023, approuvant la reconduction du Dispositif Loisirs Couronnais pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2024, approuvant la reconduction du Dispositif Loisirs Couronnais pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 18 mars 2025,

RAPPORT

Initié depuis plusieurs années par la Ville de GRAND-COURONNE et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine Maritime, le dispositif Contrat Partenaires Jeunes (CPJ), permettait de financer une activité de loisirs (sport ou culture), autant dans la prise en charge des équipements, que pour le règlement des cotisations d'inscription, et ce pour les Grand-Couronnais âgés de 6 à 19 ans révolus, et issus des familles aux revenus les plus modestes.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime n'avait pas souhaité reconduire ce dispositif à la rentrée 2020-2021, et aucune mesure compensatrice n'avait été proposée pour soutenir l'accès aux loisirs pour les familles les plus fragilisées.

La Ville de GRAND-COURONNE, très attachée à la politique en direction des enfants et des jeunes, a souhaité favoriser l'accès au sport et à la culture pour tous, avec le concours du tissu associatif local. Cette pratique régulière d'un loisir sportif ou culturel participe à l'épanouissement de l'enfant

et du jeune, et constitue un véritable outil de développement de l'individu, et à sa mobilisation future en tant qu'adulte. Seul le coût d'accès à ces pratiques reste un frein majeur.

Aussi, afin de favoriser l'accès aux loisirs et de contribuer ainsi à corriger l'inégalité de cet accès pour certaines familles, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire à nouveau ce dispositif, et d'allouer une participation financière aux familles Grand-Couronnaises, dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 650 € au 1^{er} janvier 2025, dans la limite de 40 contrats sur l'année scolaire 2025-2026.

Par la signature de ce contrat, le bénéficiaire s'engage auprès de la Ville à être assidu à son activité, et à effectuer une action citoyenne qui lui sera proposée et choisie en fonction de son âge. En échange, il recevra une aide financière maximum de 120 €, pour l'inscription et/ou l'achat d'équipement.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame KAFI,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'approuver la reconduction du dispositif Loisirs Couronnais dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer l'ensemble des documents contractuels ;
- D'imputer les dépenses et d'affecter les éventuelles subventions accordées aux budgets dédiés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PTE06-17062025 – Dispositif « Colos Apprenantes » entre la ville de Grand-Couronne et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale de Seine-Maritime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'Instruction du 03.03.2025 MSJVA – DJEPVA – SD 2A, « *Dispositif colos apprenantes 2025* », relative à la mise en œuvre des Colos apprenantes, et qui précise pour l'année 2025 les objectifs et les modalités de mise en œuvre du dispositif et définit la place des différents acteurs mobilisés pour contribuer à sa réussite,

RAPPORT

Le dispositif Colos apprenantes, qui s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes, est piloté par la Djepva et par les services déconcentrés, services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), et en partenariat avec la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), les CAF, les collectivités locales, les associations d'éducation populaire et les organisateurs de séjours apprenants.

L'objet de l'instruction susvisée, qui succède, à compter de 2025, à l'instruction du 5 février 2024 relative à la mise en œuvre des Colos apprenantes, est de préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre du dispositif et définir la place des différents acteurs mobilisés pour contribuer à sa réussite. Cette instruction reste en vigueur tant qu'une nouvelle instruction ne lui est pas substituée.

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les Colos apprenantes visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité, tout en évitant l'entre soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles

conserver leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.

Le triple objectif poursuivi par les Colos apprenantes est ainsi maintenu :

- Social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- Éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- Culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Il convient de rappeler que chaque mineur éligible ne peut bénéficier que d'une seule aide au titre de Colos apprenantes, quel que soit son montant. En cas de non-respect de ce principe, l'État s'autorise à demander le reversement des subventions.

Le financement des Colos apprenantes est fondé sur le régime de la subvention. Celle-ci est versée aux porteurs (prescripteurs et organisateurs) impliqués dans l'accompagnement des mineurs dans la démarche de sélection et d'inscriptions aux séjours. Indépendamment de l'organisation retenue, le montant de la subvention est déterminé avant le séjour (*séjours de vacances, activités d'hébergement accessoires à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes, séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels, accueils de scoutisme*) sur la base d'estimations du nombre de mineurs éligibles à l'aide de l'État et des coûts prévisionnels, dans la limite de 100 € la nuitée pour un séjour comprenant de quatre (400 €) à huit nuitées (800 €). Pour les enfants éligibles au Pass colo, le financement prend en compte son montant qui intervient en première intention.

Sont éligibles à l'aide : les mineurs en situation de handicap, ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR), ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €. Les primo-partants feront l'objet d'une attention particulière. Leur participation au séjour sera de zéro euro.

Le montant retenu peut être modulé au sein d'un même séjour en fonction d'éventuels besoins spécifiques (ex : enfant en situation de handicap).

Il convient de ne retenir le critère du quotient familial qu'après avoir vérifié que le mineur n'est pas éligible au titre d'un autre critère.

Les séjours concernés sont :

- Pour les 8/14 ans :
 - CLÉCY du 21.07.2025 au 25.07.2025, et du 28.07.2025 au 01.08.2025 ;
 - PONT D'OUILLY du 04 au 08.08.2025.
- Pour les 6/7 ans :
 - CAMP CIRQUE « Au bout de la piste » du 21 au 25.07.2025.

La demande de labellisation des séjours organisés par la commune de Grand-Couronne a reçu un avis favorable par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'autoriser Madame le Maire à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels.
- D'affecter les subventions accordées aux budgets dédiés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PTE07-17062025 – Convention avec l'EPNAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPORT

Le centre de loisirs Jean Coiffier de GRAND-COURONNE accueille de nombreux enfants, dont certains sont porteurs de handicap(s).

Afin de leur offrir un accompagnement leur correspondant et une attention particulière, il est proposé aux membres du conseil municipal de signer une convention avec l'EPNAK, dont les professionnels interviendraient au centre de loisirs pour ces enfants en difficulté.

L'EPNAK est un organisme gérant des établissements, services, dispositifs et plateformes médicosociales dans le secteur du handicap et de la protection de l'enfance.

Sur la rive Sud de Rouen, l'EPNAK dispose d'un SESSAD TSA (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile Trouble du Spectre de l'Autisme) implanté à OISSEL, et qui a pour mission principale d'accueillir et d'accompagner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes handicapés dans leurs insertions socio-culturelles, scolaires et/ou professionnelles dans l'ensemble des dispositifs de droit commun. Les interventions se déroulent majoritairement dans l'environnement de la personne accompagnée et de sa famille (domicile, crèche, école, etc.).

Les objectifs sont de garantir :

- Un accompagnement adapté aux capacités et aux besoins de l'enfant/l'adolescent via un projet individualisé nommé Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) coconstruit avec le jeune, sa famille et les partenaires ;
- Une prise en charge transversale afin de permettre une cohérence de parcours ;

- Des interventions par domaine fonctionnel à partir des évaluations selon des méthodes conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé ;
- Un soutien aux dispositifs de garde (crèche, halte-garderie, assistant(e) maternel(le)), à la scolarisation, la formation et à l'accès à l'emploi.

Les missions :

- Accompagner et soutenir l'enfant, l'adolescent, le jeune porteur de trouble du spectre de l'autisme et sa famille ;
- Évaluer ses besoins ;
- Construire un projet d'accompagnement avec l'enfant/l'adolescent/le jeune, la famille et les partenaires ;
- Soutenir et accompagner les différents professionnels intervenants auprès de l'enfant/l'adolescent/le jeune (assistant(e) maternel(le), équipes crèche, équipes pédagogiques, AESH, équipes périscolaires, professionnels paramédicaux...) ;
- Développer l'autonomie, la communication et la socialisation ;
- Soutenir la scolarisation, la formation et l'insertion professionnelle ;
- Favoriser l'inclusion scolaire, sociale et citoyenne ;
- Mener des actions de sensibilisation auprès des parents et des partenaires.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

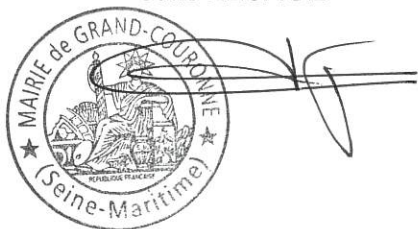
- D'approuver les termes de la convention ci-jointe, fixée pour l'année scolaire en cours;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

A large, stylized handwritten signature in black ink, belonging to Madame Manuella DE ARAUJO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PTE08-17062025 – Mise à disposition d'un local – Pôle d'appui à la scolarité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

RAPPORT

Un pôle d'appui à la scolarité (PAS) est un dispositif éducatif mis en place pour soutenir les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. Ces pôles visent à renforcer l'inclusion scolaire des élèves en difficulté et à leur fournir une aide spécifique pour surmonter leurs obstacles scolaires.

Portés par l'Education Nationale et l'agence régionale de santé, ils offrent également un soutien aux parents et aux enseignants, facilitant ainsi l'accompagnement des enfants dans leur parcours éducatif.

À partir de septembre 2025, l'installation d'un de ces pôles est envisagée sur la commune de Grand-Couronne. Cette possibilité requiert le soutien de la Ville par la mise à disposition d'un local adapté, proche des accès de transports en commun et proche d'une enceinte scolaire.

Dans la continuité de la réinstallation des services du RASED dans le nouveau bâtiment périscolaire de l'école Victor Hugo élémentaire, le local précédemment utilisé devient vacant. Remplissant les critères requis par l'éducation nationale pour porter ce nouveau service sur la commune, il vous est proposé de permettre la mise à disposition gratuite de ce local à l'éducation nationale.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BAZIZ,

Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- D'approuver la mise à disposition d'un local à l'Education Nationale pour l'implantation d'un pôle d'appui à la scolarité
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants à cette mise à disposition

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

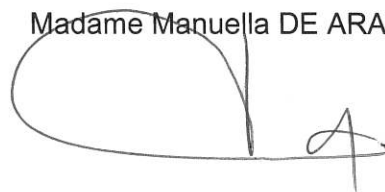
Pour extrait conformer,

Madame Le Maire,

 Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PS01-17062025 – Mise en place du Conseil des Séniors et adoption de sa charte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 17 décembre 2024 sur l'adhésion de la ville au Réseau Francophone Ville Amies des Aînés – RFVAA ;

RAPPORT

La ville de Grand-Couronne s'est engagée dans la démarche « Ville Amies des Aînés », en décembre 2024, afin de promouvoir une prise en compte du vieillissement actif et de l'inclusion des séniors dans l'ensemble des actions et projets portés par la ville. Un des objectifs est d'associer pleinement les habitant-es à la définition des politiques publiques qui les concernent.

En avril 2025, des ateliers participatifs ont permis de formuler des propositions d'amélioration en faveur de la qualité de vie des séniors. Dans la continuité de son engagement, la ville propose d'installer une instance participative composée de pairs afin de donner la parole aux aînés.

Le conseil des séniors est une instance de démocratie locale participative et consultative qui associera les habitant-es volontaires aux réflexions et décisions locales. Il est un lieu d'expression et d'écoute pour faire remonter les besoins, les propositions dans tous les domaines de la vie quotidienne des séniors. Il permet notamment le renforcement du lien social et de la solidarité.

Le conseil des séniors aura vocation à se réunir au moins deux fois par an.

Il vous est proposé d'approuver la mise en place de ce conseil et d'approuver la charte de fonctionnement correspondante.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame LE MOAL,

Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- De créer le Conseil des Séniors
- D'approuver la charte ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conformer,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PS02-17062025 – Demande de garantie d'emprunt La Gare, La Londe, Cavée d'Oissel – Réhabilitation énergétique de 70 logements individuels locatifs

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu la lettre d'Offre, dossier N°U135129, en annexe validé entre : Office Public de l'Habitat du département de la Seine-Maritime ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et de consignations ;

Vu la délibération, demande de garantie d'emprunt – La Gare, La Londe, Cavée d'Oissel – Réhabilitation énergétique de 70 logements individuels locatifs, prise le 25 juin 2024, puis modifiée le 18 mars 2025 ;

RAPPORT

Cette délibération abroge celle du 18 mars 2025.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de GRAND-COURONNE accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 459 000 euros souscrit par Habitat 76, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°164652 constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre cent trente-sept mille sept cents euros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique des résidences « La Gare », « La Londe », « Cavée d'Oissel ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	Eco-prêt 1 459 000 euros
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le contrat de prêt ainsi que la convention sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame DE ARAUJO,

Après avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'attribuer la garantie d'emprunt à hauteur de 30%
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les actes correspondants et notamment la convention présentée en annexe jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conformer,

Madame Le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PS03-17062025 – Avenant n°1 à la convention définissant les règles applicables aux réservataires de logements sociaux avec Quevilly Habitat

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 441-1 et suivants et R 441-5 et suivants,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement par l'Etat mentionnée à l'article R 441-5-2 du code de la construction et de l'habitat,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la convention intercommunale d'attributions,

Vu la convention intercommunale d'attributions signée le 11 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 approuvant la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune.

RAPPORT

Le Conseil Municipal a approuvé le 26 septembre 2023 la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux sur la commune.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixités sociales et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la convention intercommunale d'attribution et débattus chaque année dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Depuis, la signature de la convention de gestion en flux, les propositions de logements sont plus conséquentes.

Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition, livraisons neuves) et de logement qui sont retirés pour les besoins particuliers du bailleur, prévus par le décret.

Dans ce contexte, le bailleur Quevilly Habitat a transmis un avenant pour actualiser au 1^{er} janvier 2025 le volume de logements proposés au titre du contingent communal et s'engage à effectuer au réservataire 0.081% du flux annuel de logements en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation
- Le nombre de logement concernés par le flux
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années à l'échelle départementale : source RPLS = nombre de départs dans l'année N-1 (nombre de libérations de logements) / nombre de logements N-1

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de l'avenant N°1.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame DE ARAUJO,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver l'avenant à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Grand-Couronne sur le patrimoine du bailleur social Quevilly Habitat. (Annexe jointe).
- D'habiliter Madame le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Julien SALEH (jusqu'à 19 H 20), Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PT01-17062025 – Raccordement du Centre de Supervision Urbain (CSU) à l'hôtel de Police de Rouen

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu les statuts de la régie Haut débit de la Métropole Rouen Normandie

Vu les objectifs de renforcement de la sécurité publique et de coordination entre les forces de l'ordre,

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, de sécurisation des manifestations publiques et d'amélioration de la tranquillité publique sur l'ensemble de son territoire communal, la Ville de Grand-Couronne dispose d'un système de vidéoprotection urbaine, conforme à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce système de vidéoprotection est autorisé par arrêtés préfectoraux et les lieux d'implantation des caméras sont décidés en concertation entre les représentants de la Ville et ceux de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-Maritime (DDSP) en fonction notamment des statistiques de la délinquance et des avis de chacune de ces deux autorités.

Les sites d'implantation des 48 caméras sont en augmentation et les entrées de villes ont été ajoutées dans le périmètre des zones surveillées en 2025.

La Ville de Grand-Couronne a créé un Centre de Supervision Urbaine (CSU) qui fonctionne 24/24, 365 jours par an, sans interruption et c'est au sein du CSU uniquement que s'effectuent le visionnage des écrans et, sur réquisition des autorités de police judiciaire, les enregistrements, par des agents municipaux, des images obtenues.

La ville souhaite, pour une meilleure réactivité, que le Directeur Départemental ou son représentant dispose d'un accès permanent au CSU pour la gestion d'un événement d'ordre public, mais également dans la perspective que des extractions des images enregistrées soient possibles plus directement à des fins d'exploitation judiciaire dans le respect des règles et procédures applicables.

A cet effet, la régie Haut débit de la Métropole Rouen Normandie permet aux communes de bénéficier d'une fibre dédiée et sécurisée.

Aussi, il vous est proposé d'approuver ce raccordement et d'autoriser la signature par Madame le Maire des actes encadrant sa mise en œuvre technique et opérationnelle.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal

DECIDE :

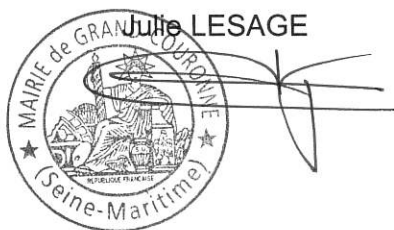
- D'approuver la démarche de raccordement du centre de supervision urbaine au commissariat de police de Rouen
- D'autoriser madame le Maire à signer tous les actes correspondant à la mise à disposition de la fibre à la ville de Grand-Couronne par la régie Haut débit de la Métropole Rouen Normandie dans ce cadre et à signer les actes relatifs au fonctionnement de ce raccordement avec les services de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Madame Manuella DE ARAUJO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Julien SALEH (à partir de 19 H 20) donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PT02-17062025 – Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Complément

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu la délibération communale du 18 mars 2025,

RAPPORT

Conformément aux dispositions des articles L 5211-5, L 1321-1 et suivants ainsi qu'aux articles L 5217-2 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier sont mis de plein droit à la disposition de la Métropole, par les Communes membres et un procès-verbal doit être régularisé à cet effet.

Les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,

Ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 5 juillet 2016 et il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint, étant précisé que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, et que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Ce procès-verbal reprend l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et constate le transfert de propriété opéré par l'effet de l'article L5217-5 du CGCT, lequel a été établi contradictoirement entre la Commune et la Métropole Rouen Normandie. Approuvé en séance du conseil municipal du 18 mars 2025, ce procès-verbal doit être complété de deux annexes pour les sections cadastrales AH et AR ainsi qu'une liste de voies.

Etant rappelé que le transfert de compétence et la régularisation du procès-verbal susvisé n'entraînent pas automatiquement la modification du nom du propriétaire au cadastre et l'autre portant sur les biens du domaine public non cadastrés.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil municipal,

- **Constate** le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière pour les sections AH et AR de la commune,
- **Acte** de l'ajout des voies listées dans l'annexe jointe au PV de transfert
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'acte administratif correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Julien SALEH (à partir de 19 H 20) donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PT03 - 17062025 - Acquisition foncière - Avenue Jean Lagarrigue.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en vente d'un bien situé avenue Jean Lagarrigue aux Essarts dans le cadre d'une succession,

Vu l'avis des domaines en date du 3 juin 2025,

RAPPORT

La Ville de Grand Couronne est favorable à la préservation du patrimoine immobilier historique de la commune. Dans la continuité de la restauration de la maison Effel intervenue en 2022. Un recensement des immeubles remarquables et historiques est par ailleurs en cours.

Les évolutions législatives récentes (lois ZAN et NAF) orientent les aménagements futurs vers une densification des tissus déjà urbanisés et la révision engagée du PLUi ainsi que le SCOT- AEC confirment ces perspectives à long terme. Cet état de fait incite différents promoteurs immobiliers à acquérir des propriétés de tous types pour y envisager des programmes de logements neufs.

En ce sens, la propriété située avenue Jean Lagarrigue constituée d'un ancien relai de chasse du 17^{ème} siècle et d'une surface de terrain disponible importante ayant appartenu à Annie Guilbert, dont la mémoire a été saluée par la dénomination d'une salle municipale, doit être préservée de ces opérations immobilières spéculatives qui entraîneraient sa démolition.

Les héritiers de ce bien, attachés à sa préservation ont engagé une démarche de négociation amiable avec la ville pour l'acquisition et la réhabilitation future du bien.

Le bien a été évalué à une valeur de 240 000 euros avec l'application d'une marge de +/- 10%. Les négociations avec les vendeurs ont conduit à appliquer la fourchette de variation autorisée par les services de l'Etat.

Il vous est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AR 1916 d'une superficie de 2719 m² sur laquelle est édifié l'ancien relai de chasse au prix de 264 000 euros. Les frais d'actes étant à la charge de la collectivité.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- D'acquérir la parcelle cadastrée AR 1916 d'une superficie de 2719 m² sur laquelle est édifié l'ancien relai de chasse au prix de 264 000 euros.
- De prendre en charge les frais d'actes.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera dressé à l'Etude Notarial de Grand-Couronne

La dépense sera imputée au budget communal au chapitre correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

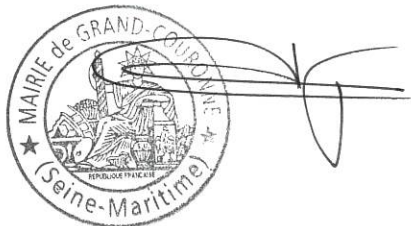
Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE

Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Julien SALEH (à partir de 19 H 20) donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PT04 - 17062025 - Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Approbation et Autorisation donnée au Maire de signer cette convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

RAPPORT

La commune de Grand-Couronne souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet concernant le portage d'un bien foncier situé au 40B, rue du Paradis, pour le compte de la commune, aux fins principales d'éviter la destruction d'une bâtisse du 19ème siècle comptant parmi le patrimoine bâti communal significatif et d'en permettre la restauration.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par

exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la commune, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

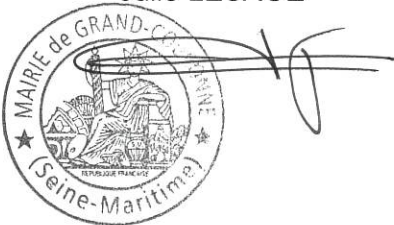
Par 27 voix pour et 2 non-participations,

Le conseil municipal :

- **Sollicite** l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées ;
- **Approuve** ladite convention et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
-
- **S'engage** à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

A large, stylized handwritten signature in dark ink, corresponding to the name Madame Manuella DE ARAUJO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Julien SALEH (à partir de 19 H 20) donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PT05-17062025 - Acquisition E.P.F.N. (AT 212-213-214-424-1080)

Vu la demande auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 26 décembre 2024,

Vu l'avis du Service des Domaines du 23 décembre 2024,

Vu l'avis révisé du Service des Domaines du 21 février 2025, suite à la visite du bien du 10 Février 2025,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 19 mai 2025,

Considérant l'avis favorable préalable du Comité d'engagement du 07 mai 2025, à la présentation du dossier au Conseil d'Administration de l'EPFN qui se tiendra début juillet 2025,

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne sollicite auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le portage d'un bien foncier situé au 40B, rue du Paradis, pour le compte de la commune, aux fins principales d'éviter la destruction d'une bâtisse du 19ème siècle comptant parmi le patrimoine bâti communal significatif et d'en permettre la restauration.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 2 non-participations,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie les parcelles cadastrées AT 212, AT 213-AT 214-AT 424 et AT 1080, sises 40 B rue du Paradis – Les Essarts à Grand-Couronne, soit une superficie totale de 7057 m². La valeur du bien est arbitrée à 550 000 euros. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20%. Au regard de la spécificité du bien portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 675 000 euros arrondi.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé à l'étude notarial des Essarts, à Grand-Couronne, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

La dépense sera à imputer au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Julien SALEH (à partir de 19 H 20) donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PT06-17062025 – Cession Monsieur HEDDE Xavier (SCI XHi) - parcelles cadastrées AB 301 et AB 302

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le souhait de Monsieur HEDDE d'acquérir les parcelles AB 301, d'une contenance de 577 m² et AB 302, d'une contenance de 378 m², de laquelle il faudra déduire la part occupée par la voirie portant sa surface à environ 202 m² et AB 302, d'une contenance de 378 m².

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime du 04 septembre 2024, estimant ces parcelles au prix de 23 200 € (40€/m²), avec une marge de + 10 % ou – 10 %,

Vu le courrier de la Commune de Grand-Couronne en date du 04 octobre 2024, répondant à la sollicitation de Monsieur HEDDE Xavier (21 rue des Arsins – 76000 ROUEN), lui proposant d'acquérir au prix de 23 200 € net vendeur les parcelles AB 301p et AB 302,

Vu le courrier d'acceptation de l'offre d'achat formulée par la Société SCI XHi en date du 29.04.2025,

RAPPORT

Monsieur HEDDE, propriétaire du terrain mitoyen souhaite acquérir les parcelles de terrains nus, cadastrées AB 301p (202 m²) et AB 302 (378 m²) situées rue du Bon Marais au prix de 40 euros/ m² (soit un montant estimé de 23 200 €), afin de réaliser un parking lié à son activité. La surface du terrain, provisoirement estimée à 580 m², fera l'objet d'une actualisation à l'issue de la division cadastrale, entraînant une révision corrélative de son prix.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

- De céder, au prix de 40 euros/m² net vendeur, à Monsieur HEDDE Xavier, ou à toute raison sociale se substituant à lui-même, les parcelles de terrains non bâties, situées rue du Bon Marais à Grand-Couronne, cadastrées AB 301 de laquelle il faudra déduire la part occupée par la voirie et la parcelle AB 302,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces s'y rapportant, qui seront dressés par l'Etude Notariale de GRAND-COURONNE (Notaires de la Commune), les frais annexes, (géomètre) ainsi que ceux liés à la rédaction de l'acte notarié étant supportés par les acquéreurs.

La recette sera à imputer au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Madame le Maire,

Julie LESAGE



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

A large, stylized handwritten signature in black ink, belonging to Madame Manuella DE ARAUJO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Prijo TIARCI donne procuration à Patrick DUBOC.
Cédrick STOCKLEY donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.
Julien SALEH (à partir de 19 H 20) donne procuration à Pascale LE MOAL.
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Sébastien GUERSENT.
Cathy SEBTI donne procuration à Secilya KOTAN.
Julien DUGNOL donne procuration à Denis SAGOT.
Patrick VESCHAMBES donne procuration à Bruno COURTOIS.

Madame Manuella DE ARAUJO a été désignée secrétaire de séance.

PPS01-17062025 – Aide aux devoirs - Convention avec le collège H. Matisse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPORT

Afin de lutter contre le décrochage scolaire, notamment pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} au sein du collège Matisse, un dispositif d'aides aux devoirs est nécessaire.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention de partenariat avec le Collège Henri MATISSE et La ville afin de proposer cette aide aux élèves domiciliés dans la commune de Grand COURONNE.

L'aide aux devoirs sera assurée par du personnel mis à disposition par la ville, sous la responsabilité de celle-ci à raison de deux séances hebdomadaires d'une heure et demie, selon le calendrier scolaire en vigueur.

L'accueil des élèves se fera dans une salle mise à disposition par le Collège pour l'année scolaire 2024-2025.

À compter de la rentrée 2025-2026, la ville s'engage à accueillir l'activité dans un local municipal adapté.

Ce dispositif extrascolaire permettra par ailleurs de créer des liens avec cette tranche d'âge et d'échanger sur la scolarité ainsi que sur l'orientation avec des intervenants extérieurs au collège.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. BELAGGOUNE,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide

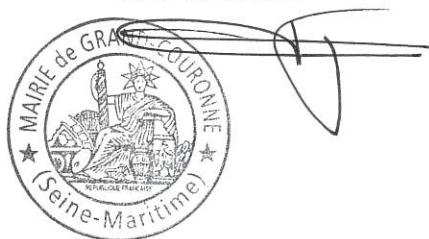
- D'approuver les termes de la convention ci-jointe, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



Le Secrétaire de séance,

Madame Manuella DE ARAUJO

A handwritten signature in dark ink, corresponding to Madame Manuella DE ARAUJO, the Secretary of the session.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.